Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 26 MARS 2026
ID : 029-212902399-20260322-DEL_2026_039-DE

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
COMMUNE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_039

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le conseil municipal de la commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en séance d'installation, à l'espace Mathurin Méheut, salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Laurent MEIJER, doyen d'âge.

PRÉSENTS :
Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Madame Sophie PAUGAM-VITEL, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Madame Maiwenn MOAL, Monsieur Jean-Marc NICOL, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC.

EXCUSÉS :
Madame Caroline QUEMENER-MACHIN a donné procuration à Madame Pascale BOU LAHDOU

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23
Date de la convocation : 18 mars 2026
Monsieur Noé LE GALL a été désigné secrétaire.

Monsieur Laurent MEIJER donne lecture du procès-verbal des élections municipales et communautaires qui ont eu lieu le dimanche 15 mars 2026.

- INSCRITS : 2962
- VOTANTS : 2075
- BLANCS : 24
- NULS : 15
- EXPRIMES : 2036
- MAJORITE ABSOLUE : 1019

Liste – OSER ROSCOFF : 1054
Liste – ROSCOFF, UNIS POUR AGIR : 481
Liste – ROSCOFF, FAISONS CAP ENSEMBLE: 501

SONT ELUS :
Liste – OSER ROSCOFF - majorité - 18 ELUS:
Marc SIMON
Pascale BOU LAHDOU
Pascal CABIOCH
Sophie PAUGAM-VITEL
Gilbert CHAPALAIN
Emmanuelle RENAUD
Joseph QUEMENER
Camille BOURG
Jean-Luc LE BALP
Carole JACOB
Laurent MEIJER
Maïwenn MOAL

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 26 MARS 2026
ID : 029-212902399-20260322-DEL_2026_039-DE

Jean-Marc NICOL
Caroline QUEMENER MACHIN
Noé LE GALL
Isabelle ROZEC
Julien MONOT
Marguerite ROBIN

Liste – ROSCOFF, FAISONS CAP ENSEMBLE – minorité – 3 ELUS
Jean-Christophe SÉITÉ
Pauline CALLOCH
Bernard CHAPALAIN

Monsieur Laurent MEIJER informe que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, quatre élus de la liste ROSCOFF, UNIS POUR AGIR, ont présenté leur démission avant l'installation du nouveau conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, ces démissions entraînent le remplacement des conseillers concernés par les candidats venant immédiatement après sur la liste.

1. Odile THUBERT MONTAGNE - Démission
2. Sébastien MEAR
3. Mélanie LE GALL- Démission
4. Jean-Jacques SEVERE- Démission
5. Claudine SIMON ALANORE- Démission

En conséquence, les deux candidats appelés à siéger au conseil municipal de Roscoff pour la liste ROSCOFF, UNIS POUR AGIR – minorité – 2 ELUS sont

MEAR Sébastien
EYNAC Valentin

Monsieur Laurent MEIJER procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et constate que la condition de quorum posé à l'article 2121-17 du CGCT est remplie.
Il déclare les 23 conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.
Suivant l'article L 2121-15, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Monsieur Laurent MEIJER propose de nommer Noé LE GALL secrétaire de séance.

Le Maire,
Marc SIMON

MAIRIE DE ROSCOFF
29 (Finistère)

Le secrétaire,
Noé LE GALL

Monsieur Marc SIMON Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 26 MARS 2026
ID : 029-212902399-20260322-D_2026_040-DE

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
COMMUNE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_040

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le conseil municipal de la commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en séance d'installation, à l'espace Mathurin Méheut, salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Laurent MEIJER, doyen d'âge.

PRÉSENTS :
Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Madame Sophie PAUGAM-VITEL, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Madame Maiwenn MOAL, Monsieur Jean-Marc NICOL, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC.

EXCUSÉS :
Madame Caroline QUEMENER-MACHIN a donné procuration à Madame Pascale BOU LAHDOU

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23
Date de la convocation : 18 mars 2026
Monsieur Noé LE GALL a été désigné secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Monsieur Laurent MEIJER propose de désigner deux assesseurs :
- Madame Marguerite ROBIN,
- Madame Maiwenn MOAL,

Monsieur Laurent MEIJER fait appel à candidature pour l'élection du Maire :
la liste « Oser Roscoff » présente la candidature de Monsieur Marc SIMON,
la liste « Unis pour agir » présente la candidature de Monsieur Sébastien MEAR,
la liste « Roscoff, Faisons cap ensemble » présente la candidature de Monsieur Jean-Christophe SEITE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom sera enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral)

Monsieur Laurent MEIJER procède au 1er tour de scrutin.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 26 MARS 2026
ID : 029-212902399-20260322-D_2026_040-DE

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23 (vingt-trois)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 (zéro)
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés : 23 (vingt-trois)
Majorité absolue : 12 (douze)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Les candidats ont obtenu :
– Monsieur Sébastien MEAR : 2 (deux) voix
– Monsieur Jean-Christophe SEITE : 3 (trois) voix
– Monsieur Marc SIMON : 18 (dix huit) voix

Monsieur Marc SIMON est proclamé Maire de la ille de Roscoff et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire,
Marc SIMON

MAIRIE DE ROSCOFF
29 (Finistère)

Le secrétaire,
Noé LE GALL

Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 26 MARS 2026
ID : 029-212902399-20260322-D_2026_041-DE

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
COMMUNE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_041

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le conseil municipal de la commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en séance d'installation, à l'espace Mathurin Méheut, salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :
Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Madame Sophie PAUGAM-VITEL, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Madame Maiwenn MOAL, Monsieur Jean-Marc NICOL, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC.

EXCUSÉS :
Madame Caroline QUEMENER-MACHIN a donné procuration à Madame Pascale BOU LAHDOU

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23
Date de la convocation : 18 mars 2026
Monsieur Noé LE GALL a été désigné secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le conseil municipal compte 23 membres.
Le conseil municipal délibère sous la présidence du Maire nouvellement élu pour déterminer le nombre d'adjoints à élire.
Monsieur Le Maire propose de fixer ce nombre à six.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXENT le nombre de postes d'adjoints à 6.

Le Maire,
Marc SIMON

MAIRIE DE ROSCOFF 29 (Finistère)

Le secrétaire,
Noé LE GALL

Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 26 MARS 2026
ID : 029-212902399-20260322-D_2026_042-DE

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
COMMUNE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_042

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le conseil municipal de la commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en séance d'installation, à l'espace Mathurin Méheut, salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :
Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Madame Sophie PAUGAM-VITEL, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Madame Maiwenn MOAL, Monsieur Jean-Marc NICOL, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC.

EXCUSÉS :
Madame Caroline QUEMENER-MACHIN a donné procuration à Madame Pascale BOU LAHDOU

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23
Date de la convocation : 18 mars 2026
Monsieur Noé LE GALL a été désigné secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Les conseillers municipaux procèdent ensuite à l'élection des adjoints, en vertu de l'article L2122-4 de l'article du CGCT.
Monsieur Le Maire fait appel à candidature.
La liste des candidats présentée par Monsieur Marc SIMON est composée comme suit :

- Pascale BOU LAHDOU, première adjointe,
- Joseph QUEMENER, deuxième adjoint,
- Emmanuelle RENAUD, troisième adjointe,
- Gilbert CHAPALAIN, quatrième adjoint,
- Sophie PAUGAM-VITEL, cinquième adjointe,
- Pascal CABIOCH, sixième adjoint.

Monsieur Le Maire procède au 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23 (vingt-trois)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 (zéro)
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5 (cinq)
Nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)
Majorité absolue : 10 (dix)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 26 MARS 2026
ID : 029-212902399-20260322-D_2026_042-DE

Ont obtenu :
– Liste de Madame Pascale BOU LAHDOU, dix huit (18) voix

La majorité étant de 10 (dix) voix, la liste de Mme Pascale BOU LAHDOU ayant obtenu 18 voix, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Sophie PAUGAM-VITEL, Monsieur Pascal CABIOCH sont élus Adjoints au Maire de la Ville de Roscoff et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.
Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Le Maire,
Marc SIMON

MAIRIE DE ROSCOFF
29 (Finistère)

Le secrétaire,
Noé LE GALL

Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 26 MARS 2026
ID : 029-212902399-20260322-D_2026_043-DE

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
COMMUNE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_043

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le conseil municipal de la commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en séance d'installation, à l'espace Mathurin Méheut, salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :
Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Madame Sophie PAUGAM-VITEL, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Madame Maiwenn MOAL, Monsieur Jean-Marc NICOL, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC.

EXCUSÉS :
Madame Caroline QUEMENER-MACHIN a donné procuration à Madame Pascale BOU LAHDOU

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23
Date de la convocation : 18 mars 2026
Monsieur Noé LE GALL a été désigné secrétaire.

La Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire a procédé à la lecture de la Charte un exemplaire a été remis aux membres du conseil municipal.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prennent Acte de la lecture de la Charte de l'élu local.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 26 MARS 2026
ID : 029-212902399-20260322-D_2026_043-DE

Le Maire,
Marc SIMON

MAIRIE DE ROSCOFF
29 (Finistère)

Le secré
Noé LE

Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.